

# HF COMPANY

Société anonyme

12, rue Dora Maar

37100 Tours

---

## **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2025

**ORCOM AUDIT**

2 avenue de Paris  
45000 Orléans

**DELOITTE & ASSOCIES**

7 rue du Docteur Herpin  
CS 52615  
37026 Tours Cedex 1

# HF COMPANY

Société anonyme

12, rue Dora Maar  
37100 Tours

---

## **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

---

À l'assemblée générale de la société HF COMPANY

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

---

### *Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé*

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

## **CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

---

### *Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé*

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, et qui se sont poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Contrat Plan d'Epargne Retraite Obligatoire (PERO)**

Personnes concernées : M. Eric Tabone, Directeur Général et administrateur de la société.

Nature et objet : Votre société a conclu un Contrat de retraite collective d'entreprise au bénéfice de l'ensemble des cadres et du Directeur Général, M. Eric Tabone. Ce contrat PERO a été mis en place à effet du 1er janvier 2021 en remplacement du contrat article 83 du code général des impôts en place depuis 2007.

Modalités : Le montant comptabilisé en charges, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, s'élève à 8.700 euros.

- **Convention CIRCÉ**

Personne concernée : Monsieur Yves Bouget, Président Directeur Général, administrateur, actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote de la Société et associé unique de la société CIRCÉ.

Nature et objet : Votre société a conclu « une convention de services » de prestation d'assistance et de conseils dans les domaines administratif, gestion, finance, corporate & juridique, communication et stratégie avec la société CIRCÉ, en date du 8 avril 2022, avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> avril 2022 pour un montant annuel de 170.000 € HT, pour une durée déterminée de 5 ans renouvelable.

Modalités : Le montant comptabilisé en charges, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, s'élève à 170.000 euros H.T.

- ***Cession du LANPARK***

Personnes concernées : M. Eric Tabone, Directeur Général et M. Yves Bouget, Président du conseil d'administration, actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de la société, Président et associé unique de la société CIRCÉ, elle-même Présidente de MAXDOL TEAM, associée unique et Présidente de la société LANPARK.

Nature, objet et modalités : Il a été conclu une cession pour une valeur d'entreprise de 2 400 000 euros, de la société LANPARK à la société MAXDOL TEAM dont les actions sont détenues, en partie et de manière minoritaire, par M. Yves Bouget, par le biais de la société CIRCÉ, et par M. Eric Tabone. Un éventuel complément de prix de 450 000 euros a été convenu. En 2025, il n'y a eu de complément de prix versé par LANPARK à votre société.

- ***Contrat d'assistance***

Personnes concernées : M. Eric Tabone, Directeur Général et M. Yves Bouget, Président du conseil d'administration, actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de la société, Président et associé unique de la société CIRCÉ, elle-même Présidente de MAXDOL TEAM, associée unique et Présidente de la société LANPARK.

Nature et objet : Il a été conclu une convention d'assistance par HF COMPANY au bénéfice des sociétés LANPARK et MAXDOL TEAM aux fins de fournir des prestations à ces dernières consistant en une assistance technique de gestion dans la facturation et son recouvrement, les ressources humaines et paie ainsi que la comptabilité.

Modalités : Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, HF COMPANY a facturé cette assistance pour un montant de 29.983 euros HT annuels répartis entre LANPARK (27.454 euros HT) et MAXDOL TEAM (2.529 euros HT).

- ***Convention de sous-location***

Personnes concernées : M. Eric Tabone, Directeur Général et M. Yves Bouget, Président du conseil d'administration, actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de la société, Président et associé unique de la société CIRCÉ, elle-même Présidente de MAXDOL TEAM, associée unique et Présidente de la société LANPARK.

Nature, objet : Il a été conclu une convention de sous sous-location au 14 rue Dora Maar – 37100 Tours à effet au 1<sup>er</sup> février 2024 et pour un loyer annuel de 12 000 euros HT et hors charges entre HF COMPANY et LANPARK.

Modalités : Le montant comptabilisé en charges, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, s'élève à 12.000 euros H.T.

A Orléans et Tours, le 29 avril 2026

Les commissaires aux comptes

Orcom Audit

The image shows a blue shield-shaped logo with a white checkmark inside, followed by a handwritten signature in black ink.

Jean-Marc LECONTE

Deloitte & Associés

*Antoine Labarre*

Antoine LABARRE